

Commission thématique « Milieux humides et aquatiques et prévention des inondations »

Vendredi 6 octobre 2023

de 9h00 à 11h45 à ERRE

ORDRE DU JOUR

1. Rappel du rôle des commissions thématiques
2. Compatibilité du SAGE Scarpe avec la disposition 9.1 : « Identifier les actions à mener sur les zones humides » du SDAGE Artois Picardie
3. Définition des bassins versants à enjeu dans le cadre de la disposition A-5.1 : « Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » du SDAGE
4. Questions

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

BODDAERT	Bertrand	Chambre d'agriculture régionale
BOULANT	Florian	Préfecture du Nord - Sous-Préfecture de Valenciennes
BOURET	Mathilde	Animatrice Ramsar, PNRSE
CARDOT	Olivier	Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
CATHELAIN	Emeline	DREAL
CHEVILLARD	Estelle	AEAP
DALY	Jean-François	Maire d'Erre et président de la commission thématique « Milieux humides et prévention des inondations »
DELECLUSE	Marc	Président SMAPI
DOOM	Aude	Communauté de Communes Pévèle Carembault
DUPONT	Michel	Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole
FONTAINE	Jean-Paul	Douaisis Agglo
GRAS	Jean-Luc	Chambre d'agriculture
LAFONTAINE	Adeline	PNR Scarpe-Escaut
LAVENANT	Jessica	Sous-préfecture DOUAI
LEFORT	Tanguy	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
LEGRAND	Jean-Claude	Représentant de l'association Nord Nature Environnement
LEMIRRE	Baptiste	Douaisis Agglo
LESUR	Simon	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
MALBRANCQ	Jérôme	DDTM du Nord
MARTIN	Régis	Représentant les usagers (chicorée Leroux)

PASQUET	Stéphanie	Agence de l'eau Artois Picardie
POIX	Fabienne	DRAAF
RAOULT	Paul	SIDEN – SIAN – Noréade Eau et Assainissement
SAVARY	Jean	Vice-président CC Cœur d'Ostrevent
THURETTE	Aurélien	PNR Scarpe-Escaut
VAN POUCKE	Didier	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
WOLICKI	Céline	DDTM 59
ZARLENGA	Isabelle	PNR Scarpe-Escaut

Excusé(e)s :

- Jean-Michel MICHALAK, représentant de la Région
- Alain SIX, UFC Que Choisir
- Caroline RICHARD, responsable Service Environnement et Mobilité à Douaisis Agglo
- Gwénaëlle DELPORTE, Directrice OT de la Porte du Hainaut
- Gilles DUPERRON, responsable administratif et financier SMAPI
- Matthieu HOYAU, responsable cycle de l'eau-CAPH
- Julien LUTTUN, Fédération départementale des chasseurs du Nord
- Danielle MAMETZ, vice-présidente SIDEN SIAN (Noréade) – Eau et assainissement
- Denis WEISS, CCI
- Raphaëlle AIX, SCOT Grand Douaisis
- Caroline DURIEZ, Région Hauts de France
- Frédéric VERHAEGHE, Valenciennes Métropole
-

COMPTE-RENDU

Jean-Paul FONTAINE introduit la séance en remerciant les membres présents. Puis laisse la parole à Monsieur Jean-François DALY, président de cette commission. Puis Adeline LAFONTAINE rappelle l'ordre du jour :

1. Rappel du rôle des commissions thématiques
2. Compatibilité du SAGE Scarpe avec la disposition 9.1 : « Identifier les actions à mener sur les zones humides » du SDAGE Artois Picardie
3. Définition des bassins versants à enjeux dans le cadre de la disposition A-5.1 : « Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » du SDAGE
4. Questions

1) Rappel du rôle des commissions thématiques

Adeline LAFONTAINE présente le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir le rôle des commissions thématiques qui sera rappelé à chaque première commission.

Les volets du plan d'action concernés par cette commission sont :

- Volet n°5 : Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés et lutte contre les inondations
- Volet n°6 : Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques
- Volet n°7 : Milieux humides à restaurer

La commission de ce jour va s'intéresser aux volets 5 et 7.

2) Compatibilité du SAGE Scarpe avec la disposition 9.1 : « Identifier les actions à mener sur les zones humides » du SDAGE Artois Picardie

Emeline CATHELAIN de la DREAL explique la disposition 9.1 « Identifier les actions à mener sur les zones humides » en rappelant la disposition 9.5 « Mettre en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau ».

Adeline LAFONTAINE explique que parmi les 3 catégories de milieux humides :

- 1- Milieux humides à préserver
- 2- Milieux humides à restaurer
- 3- Prairies à enjeux agricoles

La catégorie n°2 : « milieux humides à restaurer » n'est pas compatible avec le SDAGE 2022-2027, puisque les milieux humides à restaurer ne sont pas cartographiés de manière surfacique, mais localisés par des points. Cependant, lors de la révision du SAGE, ces milieux humides à restaurer ont été travaillés de manière surfacique par :

- Dire d'expert
- Compilation données bibliographiques
- Concertations locales
- Visites de terrain avec EPCI
- Critères de répartition spatiale
- Opportunité foncière et de partenariats locaux

Aurélien THURETTE et Tangui LEFORT du parc naturel régional Scarpe Escaut précisent que ces milieux à restaurer n'ont pas été définis dans une logique de compensation de destruction de zones humides, mais plutôt dans une logique d'actions volontaristes en faveur des milieux humides et aquatiques.

Jean-Paul FONTAINE mentionne que lors de la réunion des présidents des SAGE de la semaine dernière, le Préfet a demandé que les projets de développement économique d'aujourd'hui doivent être réalisés. Le principe « ERC » conduit trop souvent rapidement au « C ». Les enveloppes des zones humides à restaurer vont circonscrire les zones humides dans une surface limitée. Dans ce contexte, Jean-Paul FONTAINE craint que cette surface soit insuffisante pour la compensation.

Estelle CHEVILLARD répond que les zones humides à restaurer (ZHR) n'accueilleront pas toutes les compensations. En effet, ce ne sont pas des banques de compensations. Les mesures compensatoires peuvent se faire en dehors des zones humides à restaurer, mais avec un ratio d'équivalence fonctionnelle différents ; Il ne faut pas abandonner la volonté d'actions volontaristes.

Jean-Paul FONTAINE indique que c'est la réalité du terrain. C'est plus facile d'aller dans les ZHR, car moins coûteux.

Baptiste LEMIRRE propose qu'il pourrait ne pas y avoir de ZHR sur un SAGE, car c'est juste un taux de 150 %.

Baptiste LEMIRRE rétorque qu'un point suffit pour des actions volontaristes. Il n'y a pas besoin de limites exactes.

Adeline LAFONTAINE présente ensuite la cartographie des 13 sites à restaurer.

Concernant la zone humide à restaurer du Vivier, Estelle CHEVILLARD demande s'il s'agit uniquement du Vivier de Sin-le-Noble. Tangui LEFORT précise qu'il s'agit aussi de boisements humides appartenant à Dechy avec quelques parcelles de milieux ouverts périphériques. Baptiste LEMIRRE précise que ce secteur figure aussi dans la trame écologique du Douaisis.

Sur la ZHR de Cubray : Tangui LEFORT précise que contrairement à d'autre zone à Dominante Humide où l'on retrouve des propriétés publiques, le secteur est majoritairement en propriétés privées. Il y a de forts enjeux biodiversité et au moins un levier d'action : la contractualisation Natura 2000.

Sylvain QUAGHEBEUR précise que le SMAPI a d'ores et déjà restauré une zone de reproduction pour le brochet au sein de cette zone humide à restaurer, en favorisant l'inondation d'une prairie riveraine de la Traitoire grâce à la suppression d'un clapet anti-retour.

Concernant l'aval de l'Elnon, Sylvain QUAGHEBEUR précise qu'il s'agit d'un ancien méandre de l'Elnon, identifié dans le cadre de leur programme de restauration et d'entretien des cours d'eau pour les potentialités de restauration des fonctions écologiques et hydrauliques de ce cours d'eau. La ville de Saint-Amand les eaux semble avoir ciblé ce secteur pour la compensation des impacts de certains de ses projets.

Concernant la Fontaines d'Hertain, celle-ci est en cours de restauration par le SMAPI. La restauration s'effectue sur un tronçon plus important vers l'aval. C'est un projet innovant et expérimental qui pourra faire figure d'une vitrine. Des suivis avec des indicateurs sont prévus après travaux, afin de pouvoir capitaliser cette expérience. Elle pourrait servir de référence pour les cours d'eau comparables. En effet, les guides méthodologiques existants actuellement pour la restauration des cours d'eau ne sont pas adaptés pour nos cours d'eau à très faible pente et débit.

Monsieur LEGRAND fait remarquer que les Fontaines d'Haveluy proviennent d'une source de très bonne qualité, mais qu'après l'étang plus à l'aval, les eaux sont polluées. Il est donc important d'y travailler aussi, notamment que cette pollution a un impact sur la ZEC de Bellaing du SMAPI. Sylvain QUAGHEBEUR et Adeline LAFONTAINE confirment que c'est en effet un point important, notamment d'un point de vue de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.

Concernant les Biats, Tangui LEFORT rappelle qu'une partie de la zone humide à restaurer (ZHR) appartient à la commune de Pecquencourt et a fait l'objet pendant quelques années d'une délégation de gestion au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France, aujourd'hui abandonnée. Des porteurs de projets étudient actuellement des projets au sein de cette zone, afin de compenser des destructions de zones humides.

Aurélien THURETTE en profite pour rappeler l'importance pour le SAGE de pouvoir définir les principales vocations des ZHR, ceci afin de pouvoir orienter aussi bien les projets volontaristes que les projets de compensation. Il s'agit de s'assurer que les actions de restauration seront utiles et efficaces. Estelle CHEVILLARD demande d'être prudent : il ne faut pas se substituer aux porteurs de projets qui ont la responsabilité de définir leurs propres projets de compensation.

Après la présentation de ces 13 sites, Adeline LAFONTAINE propose que ces enveloppes soient intégrées aux documents du SAGE Scarpe aval. Cela permettrait ensuite de lancer un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) en relation avec le plan de gestion Ramsar.

Mathilde BOURET en charge de l'animation du site Ramsar des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut au PNRSE complète que le plan de gestion Ramsar est en cours d'élaboration et sera validé en comité de suivi du site Ramsar le **14 décembre 2023**. Une vingtaine d'actions sont proposées pour améliorer et valoriser la préservation des milieux humides. Une action spécifique : mise en place d'un programme de restauration des ZH est intégrée au plan de gestion et sera mise en œuvre par le SAGE Scarpe aval.

Aurélien THURETTE précise que la proposition de repartir sur les enveloppes surfaciques issues du groupe de travail « zones humides à restaurer » organisé dans le cadre de la révision du SAGE permettrait de ne pas faire table rase de la concertation qui y a eu lors de la révision. Charge aux pétitionnaires d'effectuer une étude de caractérisation des parcelles considérées comme zones humides à l'intérieur de ces enveloppes.

Il rappelle que E. CATHELAIN a indiqué que ces zones doivent être en A, N ou forestier, mais que ces enveloppes contiennent des maisons.

Emmeline CATHELAIN n'est pas inquiète à ce sujet : l'échelle des PLU est plus fine que celle des SAGE et les communes ou EPCI ont la légitimité pour argumenter les choix qu'ils feront dans le plan de zonage. Tangui LEFORT confirme que certains PLU du territoire ont pu justifier de ne pas reprendre complètement certaines zones humides à préserver du SAGE, notamment parce que certaines parcelles étaient déjà urbanisées ou parce qu'elles avaient réalisé les caractérisations zones humides prouvant que certaines parcelles ne le sont pas.

Estelle CHEVILLARD attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas faire d'études à la place des pétitionnaires, car l'Agence de l'eau ne financera pas. Il n'y a pas d'attente de délimitation trop précise. Jérôme MALBRANCQ complète en confirmant que du point de vue de la DDTM, il peut y avoir des zones non humides dans une ZHR. Chaque projet devra déterminer si c'est réellement humide. Même dans un PLU, il faut caractériser une zone, s'il y a ouverture à l'urbanisation.

Tanguy LEFORT rebondit pour insister sur l'intérêt d'avoir des zones humides potentielles, mais non exprimées au sein des ZHR. Elles peuvent tout à fait faire l'objet de restauration. Il prend l'exemple de parcelles remblayée au sein de la ZHR de l'Elnon, qui pourrait retrouver leur caractère humide avec de simples opération de déblais. Estelle CHEVILLARD poursuit le débat en rappelant que c'est bien une pré localisation au même titre que les zones à Dominantes Humides avec une échelle au 1/50 000ème.

Jean-Paul FONTAINE attire l'attention sur le fait que de nombreuses communes révisent actuellement leurs PLU avec le SAGE actuel. Les PLU en cours doivent pouvoir intégrer les enveloppes dès à présent.

Stéphanie PASQUET revient sur l'AMI. Celui-ci est financé uniquement sur les parcelles publiques. Estelle CHEVILLARD complète qu'il y a eu des mauvaises expériences dans le privé, c'est pourquoi la possibilité de financement sur des parcelles privées est bien cadré : type bail emphytéotique ou ORE en fonction de son contenu.

CONCLUSION :

Il est donc validé que les 13 enveloppes proposées soient intégrées aux documents du SAGE Scarpe aval afin de se mettre en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et que l'information devra être diffusée rapidement, notamment aux communes dont leur PLU est en cours de révision. Puis que la méthodologie d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) soit lancé.

3) Définition des bassins versants à enjeux dans le cadre de la disposition A-5.1 : « Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » du SDAGE

Emeline CATHELAIN de la DREAL explique ensuite la disposition A5.1 et notamment ce qu'est un EBF (Espace de Bon Fonctionnement).

Cette définition de l'EBF comprend 2 phases :

- Phase 1 : Identification des bassins versants à enjeux par les CLE des SAGE
- Phase 2 : Cartographie de l'EBF des cours d'eau sur ces bassins à enjeux avant 2027 par les collectivités Gemapiennes

Cette cartographie sera ensuite introduite dans les documents du SAGE lors de sa révision et par conséquent dans les documents d'urbanismes.

Adeline LAFONTAINE présente ensuite les différents sous bassins versants présents dans le SAGE Scarpe aval et qu'il est difficile d'identifier des bassins versants à enjeux s'il n'y a pas de délimitation scientifique de bassin versant.

Baptiste LEMIRRE s'interroge sur la définition du cours d'eau (au sens de la police de l'eau ? cours d'eau compétence GEMAPIENNE ?

Aurélien propose de s'affranchir de la définition réglementaire des cours d'eau. Il faut être pragmatique et se concentrer sur les cours d'eau « gemapiens ».

Sylvain QUAGHEBEUR rebondit et explique qu'ils vont travailler sur le domaine de compétence SMAPI, soit 350 km. Cela pose donc question des sous-bassins versants, car le territoire est fortement artificialisé, la méthodologie nationale ne marche pas. La loi prévoit d'ailleurs une méthodologie simplifiée pour des cours d'eau artificialisés.

Baptiste LEMIRRE s'interroge sur la nécessité de définir des sous-bassins : il propose de travailler directement sur les linéaires. Tanguy LEFORT pense qu'il n'est pas nécessaire de dépenser trop d'énergie à délimiter finement les sous bassins versants dans la mesure où il s'agit surtout de définir les sous bassins prioritaires pour ensuite se recentrer sur les zones riveraines des cours d'eau principaux.

Sylvain QUAGHEBEUR propose de prioriser les 3 sous bassins versant du Courant de Coutiches, de l'Hôpital et de l'ELnon. Tanguy LEFORT et Aurélien THURETTE sont favorables à l'identification de sous-bassins versants à dire d'experts, mais qu'il ne faut pas s'intéresser qu'à la rive gauche de la Scarpe : des priorités existent également pour des affluents rive droite.

Baptiste LEMIRRE propose de définir deux niveaux de priorité.

Michel DUPONT s'interroge sur ce travail, s'agit-il d'un pré PPRI ? Est-ce que cela sera accompagné de prescriptions ? Sylvain QUAGHEBEUR confirme que le but est bien qu'il n'y ait plus de constructions le long des cours d'eau et de pouvoir les restaurer écologiquement. Il faut arrêter de dire que les cours d'eau doivent s'adapter aux usages : c'est l'inverse.

CONCLUSION :

Après différents échanges, il est décidé de ne pas trancher sur la définition des bassins versants à enjeux et qu'un groupe de travail technique réunissant les membres exposés ci-dessous soit créé courant 2024 :

- AEAP
- Douaisis agglo
- SMAPI
- DDTM et le bureau d'études PROLOG éventuellement dans le cadre de l'étude sur un éventuel PPRI
- CCPC
- CAPH
- CCCO
- Coordinatrice SAGE Scarpe aval

4) Questions/points divers

Jérôme MALBRANCO informe qu'un COTECH avec le bureau d'études PROLOG aura lieu le **14 novembre** dans le cadre de l'étude hydraulique sur la Scarpe moyenne et aval et qu'un COPIL dans le cadre de la SLGRI est organisé le **9 novembre 2023**.

Pas de questions complémentaires.

Prochain rendez-vous :

- **16 novembre: CLE élargie à 14h30 à Raches (tournée SAGE AEAP)**
- **23 novembre à 9h30: commissions thématiques « Usagers et communications» au PNRSE (St Amand)**
- **19 décembre à 9h30: CLE à Landas**

Annexes

- Présentation de la réunion